

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 À 20 H 00



*L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de madame Claudette FÉREY, Maire.*

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 23

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS** : 17

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Me FÉREY, M. GRANDIN, M. RÉVEIL, M. GRANDVILLEMIN, Me MICHEL, Me LE TUTOUR, M. RUAUT, M. DELACOUX, M. LECOMTE, Me VILLAIN, Me BOULOUX, Me GILOT, Me BAUDOUIN, M. BERRY, M. VOIDY, M. MARCHAND, Me MARCHAND.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Me MARGUERIE (procuration M. VOIDY), M. ANDRO (procuration M. RUAUT), Me CHABBERT (procuration Me FÉREY), M. RENARD (procuration M. MARCHAND).

**ÉTAIT ABSENTS** : Me MILLEVILLE, M. DENIZE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Maurice DELACOUX.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 6 décembre 2019.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation par les membres présents.

## I – INFORMATIONS :

### **1-1. Point sur le projet Cœur de Ville :**

Madame le Maire informe que le permis de construire a été déposé en juin et accordé fin septembre 2019. Les recours sont maintenant purgés et une réunion de démarrage des travaux a eu lieu le 28 novembre.

Monsieur RÉVEIL précise que la commercialisation des logements a été une réussite.

Le chantier devrait débuter début février 2020.

## II - FINANCES :

Madame le Maire présente les propositions de tarifs municipaux pour 2020, telles qu'elles ont été préparées par le bureau municipal :

### **2-1. Tarifs de location de la salle polyvalente et de la halle pour 2020 :**

A l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente et de la halle :

SALLE POLYVALENTE	TARIFS 2020
<b>GRANDE SALLE + CUISINE / UNE JOURNÉE :</b>	
de la commune + associations CCVD	459 €
hors commune	857 €
Entreprises	857 €
<b>GRANDE SALLE + CUISINE / WEEK END :</b>	
de la commune + associations CCVD	714 €
hors commune	1224 €
Entreprises	1428 €
<b>GRANDE SALLE + CUISINE + Petite SALLE / UNE JOURNÉE :</b>	
de la commune + associations CCVD	561 €
hors commune	1020 €
Entreprises	1020 €

GRANDE SALLE + CUISINE + Petite SALLE / WEEK END :	
de la commune + associations CCVD	857 €
hors commune	1571 €
Entreprises	1714 €
PETITE SALLE + CUISINE / UNE JOURNÉE :	
de la commune + associations CCVD	143 €
hors commune	230 €
Entreprises	316 €
PETITE SALLE + CUISINE / WEEK-END :	
de la commune + associations CCVD	245 €
hors commune	337 €
Entreprises	479 €
RÉUNIONS D'ASSOCIATIONS DE CO-PROPRIÉTAIRES :	
Petite salle	66 €
CAUTION UNIQUE POUR TOUTE OCCUPATION :	850 €
CAUTION POUR LE MÉNAGE :	210 €

HALLE	TARIFS 2020
Pour une durée maximale d'un week-end	173 €
Caution	310 €

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 2-2. Tarifs des concessions de cimetière, du columbarium et des cavurnes pour 2020 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les nouveaux tarifs du cimetière pour 2020 comme suit :

① les tarifs des concessions de cimetière :

INTITULÉS	TARIFS 2020
- Concession de 15 ans	117 €
- Concession de 30 ans	222 €
- Concession de 50 ans	368 €
- Séjour dans le caveau provisoire, par semaine	16 €

② les tarifs du columbarium :

INTITULÉS	TARIFS 2020
- Location d'une case pour 10 ans	335 €
- Location d'une case pour 15 ans	384 €
- Location d'une case pour 30 ans	598 €

③ les tarifs des cavurnes :

INTITULÉS	TARIFS 2020
- Location d'une cavurne pour 10 ans	335 €
- Location d'une cavurne pour 15 ans	384 €
- Location d'une cavurne pour 30 ans	598 €

④ la taxe d'inhumation :

INTITULÉ	TARIFS 2020
- Taxe unique d'inhumation	114 €

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 2-3. Tarifs des droits de place pour 2020 :

A l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** d'établir comme suit les tarifs des droits de place :

DROIT DE PLACE :	TARIFS 2020
commerçants non sédentaires, par jour, Tarif 1 : fruits-légumes, pizzas, food-truck, etc...	33 €

commerçants non sédentaires, par demi-journée, Tarif 2 : fruits-légumes, pizzas, food-truck, etc...	15 €
commerçants non sédentaires, par jour, Tarif 3 : outillage.	167 €
taxis, par an.	119 €
cirques, par jour.	201 €
occupation privative du domaine public, par m <sup>2</sup> et par an.	8 €

Ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **2-4. Participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour 2019-2020 :**

A l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** d'établir comme suit le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour la présente année scolaire :

INTITULÉS	TARIFS 2019-2020
- Scolarisation en classe préélémentaire	581 €
- Scolarisation en classe élémentaire	439 €

Ces participations seront applicables pour les enfants scolarisés durant l'année scolaire 2019-2020.

#### **2-5. Décision modificative au budget principal 2019 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de modifier le budget principal pour 2019 comme suit :

- ❖ Virement d'un crédit d'un montant de 560 € :
  - de l'article FD 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »,
  - à l'article FD 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » (rétrocession d'une case de columbarium).

#### **2-6. Subvention exceptionnelle pour l'ASCH - section football :**

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre RUAUT, conseiller municipal délégué aux finances, qui informe le conseil municipal que la section football de l'Association Sportive et Culturelle de Hanches a souhaité que les lisses autour du terrain de football soient agrémentées d'un grillage pour arrêter les ballons et réduire les risques de blessures en cas de collision d'un joueur avec la lisse.

La section foot a proposé à la Municipalité d'en assurer elle-même le financement et que ses membres effectuent la pose de ce grillage, après avoir préalablement peint les lisses.

A cet effet, madame FÉREY propose qu'une subvention exceptionnelle lui soit accordée pour une prise en charge du coût d'achat des matériaux, avoisinant les 850 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **850 €** au bénéfice de l'association ASCH, à destination de la section football.

Madame le Maire précise que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget communal 2020.

#### **2-7. Subvention pour la classe de découverte des CM1-CM2 :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Valérie BIENTZ, directrice du groupe scolaire, qui sollicite la Municipalité pour une aide au financement d'un séjour en classe de découverte au cours de la présente année scolaire. En effet, les élèves de CM1 et CM2 sont partis en classe de découverte à Saint-Lunaire (35) du 30 septembre au 4 octobre 2019.

Madame le Maire commente le budget prévisionnel remis par madame BIENTZ, lequel a prévu une participation des parents à hauteur de 300 € ; elle rappelle également que la subvention de la commune est versée systématiquement pour toutes les classes de découverte, selon le principe adopté en 2005, qui

prévoit que la Mairie ne subventionne que les enfants du niveau CM2 ; 78 élèves sont concernés cette année car les CM1 sont partis également. Il n'y aura donc pas demande de subvention en 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**, dans le but d'alléger la participation des parents, d'octroyer à l'OCCE la subvention affectée aux classes de découverte des CM1 et CM2, à hauteur de 50 € par enfant, plafonnée à un effectif total de 78 enfants, soit 3.900 € pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, pour le séjour en classe de découverte à Saint-Lunaire.

Madame le Maire précise que cette subvention sera versée sur l'exercice budgétaire 2020.

### **2-8. Distribution des informations municipales - actualisation du montant de la vacation :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la distribution des publications d'informations municipales : Griffon, Bulletin Municipal, etc..., peut être assurée soit par la Poste après signature d'un contrat, soit par une personne rémunérée directement par la commune.

A cet effet, il y a lieu de fixer le montant des vacations qui peuvent être accordées à la personne à qui l'on confie cette distribution, selon la charge de travail occasionnée.

Puis elle rappelle que le montant de la vacation a été fixé à 50 € Brut au 1<sup>er</sup> octobre 2011 : il est donc nécessaire de procéder à une actualisation de ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ÉTABLIT** comme suit le montant de la rémunération à verser pour une distribution dans tous les foyers de la commune :

- Distribution du Griffon : ..... 2 vacations.
- Distributions diverses (enveloppe DL, C5, feuillet A5, A4 ou A3 plié) : ..... 2 vacations.
- Distribution du Bulletin Municipal : ..... 4 vacations.
- Préparation (encartage, tri, etc...) : ..... 1 vacation.

**FIXE** le montant de la vacation à **55 € Brut** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Madame FÉREY précise que cette rémunération est soumise à cotisations.

### **2-9. Fermeture de la salle omnisports et du cimetière - actualisation du montant de la vacation :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'ouverture et la fermeture de la salle omnisports et du cimetière sont assurées en temps normal et à tour de rôle, par les élus de permanence.

Cependant, en cas d'indisponibilité des élus, et dans l'attente de la mise en place prochaine d'un système de fermeture automatisé, il est indispensable que cette prestation soit confiée à une tierce personne, rémunérée par la commune en qualité de vacataire.

Puis Madame FÉREY rappelle que le montant de la vacation qui est allouée à l'agent à qui l'on confie cette prestation a été fixé à 20 € Brut au 1<sup>er</sup> octobre 2016 : il est donc nécessaire de procéder à une actualisation de ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ÉTABLIT** comme suit le montant de la rémunération forfaitaire :

- Prestation assurée 5 jours par semaine : ..... 3 vacations.
- Prestation assurée 5 jours par semaine + week-end : ..... 4 vacations.
- Prestation assurée uniquement le week-end : ..... 2 vacations.
- Prestation assurée un mois complet : ..... 15 vacations.
- Prestation journalière en semaine : ..... 1/2 vacation.
- Prestation journalière en week-end : ..... 1 vacation.

**FIXE** le montant de la vacation à **22 € Brut** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Madame FÉREY précise que cette rémunération est soumise à cotisations.

### **2-10. Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget principal 2020 :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 19 décembre 2012

permet à l'assemblée délibérante, dans l'attente de l'adoption du budget, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote des budgets, madame FÉREY propose au conseil municipal d'appliquer cette règle au budget principal. Il est également à noter que les crédits inscrits en reste à réaliser ne peuvent pas être retenus dans l'estimation des 25%.

Puis, madame le Maire précise que les travaux de réfection des deux terrains de football seront terminés dans le courant du mois, et par conséquent, la dépense relative à cette opération interviendra avant le vote du budget 2020. Il en est de même pour les travaux concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les différents établissements recevant du public appartenant à la commune, qui seront réalisés en tout début d'année.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Laurent VOIDY, Michèle MARGUERIE),

**AUTORISE** madame le Maire à effectuer une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 25 % des crédits votés au chapitre 21 du budget communal 2019, pour pouvoir mandater les dépenses urgentes avant le vote du budget 2020.

### III – URBANISME - TRAVAUX :

#### **3-1. Avenant à la convention avec Eure-&Loir Ingénierie pour l'instruction des ADS :**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 13 décembre 2018, a décidé d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie (ex- Agence Technique Départementale) et de lui confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols sur la commune.

La convention passée avec le service instructeur avait exclu du champ d'application l'instruction des Déclarations Préalables. Cependant, compte tenu de la charge de travail importante qu'apporte cette instruction pour le service communal de l'urbanisme du fait qu'un seul agent est formé pour accomplir cette tâche qui impose le respect de délais très contraints, il serait opportun de déléguer également, de manière temporaire, l'instruction des Déclarations Préalables au service instructeur d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Eure-et-Loir Ingénierie, qui prévoit de déléguer l'instruction des déclarations préalables pour une durée de trois mois renouvelable et **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation.

#### **3-2. Rénovation de l'éclairage public 2020 – plan de financement avec Energie Eure-et-Loir :**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ÉNERGIE Eure-et-Loir :

Il s'agit du remplacement de 30 lanternes d'ancienne génération par des luminaires à leds dans les rues suivantes :

- Rue de la Vallée Pinault : 3 lanternes,
- Allée des Peupliers : 7 lanternes,
- Allée des Berchères : 11 lanternes,
- Rue des Travers : 8 lanternes.
- Impasse de Saint-Martin : 1 lanterne.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED. Ils prévoient également la mise en place sur chaque point lumineux d'un dispositif permettant d'abaisser la puissance de l'éclairage de 50 % entre 22 h et 6 h.

Madame FÉREY précise qu'en cas d'accord du conseil municipal, ces travaux seraient alors réalisés par ÉNERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ÉNERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité	
17.500 €	40%	7.000 €	60%	10.500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté et **APPROUVE** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ÉNERGIE Eure-et-Loir.

### 3-3. Création de nouveaux points lumineux d'éclairage public rue des Sables – plan de financement :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ÉNERGIE Eure-et-Loir.

Il s'agit de l'extension du réseau d'éclairage public dans la rue des Sables, par la mise en place de 8 candélabres supplémentaires dans le haut de la rue.

Madame FÉREY précise que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent désormais dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet l'installation de nouveaux luminaires équipés de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord du conseil municipal, ces travaux seraient alors réalisés par ÉNERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ÉNERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité * (Article L5212-26 du CGCT)	
20 500 €	30%	6 150 €	70%	14 350 €

\* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté et **APPROUVE** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ÉNERGIE Eure-et-Loir.

### 3-4. Enfouissement des réseaux aériens route de Ouencé – nouveau plan de financement :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé en avril dernier pour la route de Ouencé, a été validé par le conseil municipal dans sa séance du 10 octobre dernier, après avoir fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Territoire d'Énergie d'Eure-et-Loir (Énergie 28) quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2020.

Cependant, le projet a été modifié à la demande de la municipalité par le changement du type de candélabres et une option qui consiste à étendre le projet jusqu'à la limite de communes.

Il convient donc de statuer sur les nouvelles modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le nouveau plan de financement établi à titre prévisionnel par Énergie 28 et qui se présente comme suit :

#### 1°) Exécution des travaux :

RÉSEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				Énergie 28		Mairie de Hanches	
Distribution Publique d'Électricité BT et éclairage public (article L 5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	Énergie 28	242.000 €				
	Sécurisation BT	Énergie 28	0,00 €				
	Éclairage public	Énergie 28	63.000 €				
<b>SOUS TOTAL 1</b>			<b>305.000 €</b>	<b>70%</b>	<b>213.500 €</b>	<b>30%</b>	<b>91.500 €</b>



Distribution Publique d'Électricité – autres travaux (article L 5212-26 du CGCT)	Renforcement BT	Énergie 28	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Modernisation HTA	Énergie 28	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
<b>SOUS TOTAL 2</b>			<b>0 €</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>
Communications électroniques	Terrassements, chambres de tirage, fourreaux	Mairie de Hanches *	109.000 €	0%	0 €	100%	109.000 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>414.000 €</b>		<b>213.500 €</b>		<b>200.500 €</b>

\* Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ÉNERGIE Eure-et-Loir.

2°) Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ÉNERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5.200,00 €.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2020, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ÉNERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ÉNERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

**S'ENGAGE** à régler à ÉNERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

**OPTE** pour l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ÉNERGIE Eure-et-Loir : Versement réparti sur 2 exercices budgétaires (2020 et 2021).

**S'ENGAGE** à verser à ÉNERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5.200,00 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ÉNERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

**PREND ACTE** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 2.710,50 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

### **3-5. Projet de directive de protection des vues sur la cathédrale – avis du conseil municipal :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet de directive paysagère, prévue aux articles L. 350-1 et suivantes et R. 350-1 et suivants du Code de l'environnement, est en cours.

A l'issue d'une phase de concertation, conformément aux dispositions de l'article R. 350-11 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales concernés sont invités à émettre un avis sur ce projet.

A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, cet avis est réputé favorable.

Madame FÉREY donne lecture du courrier adressé par la préfecture d'Eure-et-Loir, par lequel il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur le projet transmis.

Le projet de directive comporte un rapport de présentation, les orientations et principes fondamentaux de protection et documents graphiques associés (opposables) ainsi qu'un cahier de recommandations (facultatif).

Puis, madame le Maire cède la parole à Joël RÉVEIL, adjoint à l'urbanisme, qui présente les dispositions prévues par ce document et les implications pour les collectivités et groupements concernés, notamment l'impact des cônes de vues sur le territoire de la commune de Hanches.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant qu'il est essentiel de conserver et de protéger les vues lointaines sur la cathédrale, **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à ce projet de directive paysagère pour la protection des vues sur la cathédrale de Chartres.

### **3-6. Désignation d'un maître d'œuvre pour le projet « Maison des associations » dans la rue Basse :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la création d'une maison des associations sur la commune fait partie des projets inscrits dans le programme de la municipalité.

Puis, elle rappelle également que la commune avait fait l'acquisition en octobre 2009, dans le cadre de la constitution de réserves foncières, d'une maison d'habitation sise rue Basse, entre la salle polyvalente et la Prairie.

Cette propriété communale est idéalement située pour ce projet et a donc vocation à devenir la « maison des associations », moyennant quelques aménagements fonctionnels.

Afin d'entrer dans la phase opérationnelle du projet, il y a lieu maintenant de solliciter le concours d'un architecte, et madame FÉREY précise que Yves-Marie BOHEC, responsable de l'agence d'architecture OSTINATO de Chartres, a été sollicité pour une mission de conseil, de diagnostic et d'accompagnement à la programmation.

Le maître d'œuvre nous soumet donc une proposition d'honoraires pour cette mission à hauteur de 8.900 € HT, qu'il s'engage à réaliser au cours des premières semaines de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** en tous ses termes le contrat pour une mission de conseil, de diagnostic et d'accompagnement à la programmation, que propose l'architecte Yves-Marie BOHEC de l'agence d'architecture OSTINATO de Chartres, pour un montant forfaitaire de 8.900 € Hors Taxes et **AUTORISE** madame le Maire à signer le contrat correspondant.

La mission comprend le relevé, le diagnostic, les esquisses, et le chiffrage général du coût du projet après mise en place de trois scénarios.

### **3-7. Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie 2020 :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le programme de travaux de voirie pour l'année 2020 prévoit les opérations suivantes :

- travaux de réfection de la chaussée dans la rue de la Cavée.
- travaux de réfection de la chaussée dans l'impasse de la Billardière,
- travaux de réfection des trottoirs allée de Morville,
- travaux de réfection des trottoirs dans l'avenue du Val des Granges, entre la route de Ouencé et la Drouette.

A cet effet, madame FÉREY propose de recourir à l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser les relevés, procéder à l'estimation des travaux et monter les dossiers de subvention.

Puis, elle précise que monsieur Jacky TARANNE, autoentrepreneur, a été sollicité pour cette mission et nous soumet une proposition d'honoraires à hauteur de 3.144 € pour les quatre opérations, sachant que l'inscription définitive de ces travaux au budget d'investissement 2020 dépendra de leur montant estimatif et de l'obtention des subventions qui seront sollicitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** en tous ses termes la proposition de mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposée par monsieur Jacky TARANNE, de Jouy, pour les prestations citées plus haut

**AUTORISE** madame le Maire à signer les devis correspondants.



## IV – DIVERS :

### **4-1. Convention avec GRDF - installation d'un concentrateur pour les compteurs communicants :**

Dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GrDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé, appelé « Gazpar », permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. A l'échelle nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros et se réalisera sur les années 2016-2021.

L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée. Par ailleurs, le distributeur GrDF envisage la mise en place d'un état des consommations de gaz par secteur géographique d'un territoire afin d'initier en partenariat avec les communes d'éventuels projets de densification des usagers gaz, de renforcement des réseaux,...

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données. Ces concentrateurs, de tailles réduites (30x30x30 cm), sont surmontés d'une antenne de 1,30 m. Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à 7 €/an). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois par jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la collectivité et GrDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un ou plusieurs concentrateurs sur les différents points hauts communaux pré-retenus et définis dans ladite convention.

La confirmation de la nécessité ou non d'équiper ledit bâtiment sera défini par GrDF après la réalisation d'une étude approfondie des zones couvertes depuis les différents « points hauts » par les concentrateurs et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans. Il est également à noter que l'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou réglées par GrDF sans aucun coût à la charge de la commune.

Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GrDF prévoit le versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50 € par an et par concentrateur à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention d'intention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz.

### **4-2. Rétrocession d'une case de columbarium dans le cimetière communal :**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les 2 urnes contenant les cendres de monsieur Jean-Claude ROUX et de son épouse madame ROUX née FAGARD Monique, qui demeuraient au 36 rue des Granges à Hanches, ont été exhumées puis ré-inhumées dans le cimetière de Hanches, avec leur fille madame Pascale ROUX inhumée le 19 novembre 2019, dans une nouvelle concession acquise par leur petite fille.

La concession se trouvant vide de toute sépulture depuis le 19 novembre 2019, monsieur Sylvain ROUX, leur fils, déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement du prorata de la somme versée le 21 juin 2018, date de l'achat de la concession dans le columbarium.

Madame FÉREY précise qu'il est d'usage de procéder ainsi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** madame le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus, est rétrocédée à la commune au prix de 552,61 €.
- La dépense sera imputée à l'article 673 du budget communal 2019.

#### **4-3. Élections des délégués de la commune auprès du nouveau syndicat intercommunal SIEPARE :**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé le projet de fusion du SIARE et de l'HADREP pour la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un syndicat unique dénommé « SIEPARE » en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ainsi que le périmètre du syndicat et ses futurs statuts.

Puis, elle indique que les statuts prévoit, en leur article 7, la composition du futur comité syndical, et notamment le nombre de délégués de la commune de Hanches, à savoir 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Madame FÉREY précise que les délégués du conseil municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale doivent être élus au scrutin majoritaire, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Madame le Maire suggère que l'actuel président de l'HADREP, Maurice DELACOUX, ainsi que l'actuel délégué auprès du SIARE, Joël RÉVEIL, soient les délégués titulaires du nouveau syndicat.

Ceux-ci se portent candidats, ainsi que Jean-Pierre RUAUT en qualité de délégué suppléant.

Puis, madame FÉFEY demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **A PROCÉDÉ**, à bulletins secrets, à l'élection des délégués suivants :

Membres titulaires : Maurice DELACOUX - Joël RÉVEIL.  
Membre suppléant : Jean-Pierre RUAUT.

#### **4-4. Avenant au contrat d'affermage avec STGS pour la gestion du réseau d'eaux pluviales :**

Madame le Maire rappelle que le service communal d'assainissement collectif sera géré par le nouveau syndicat intercommunal SIEPARE à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

En conséquence, le contrat d'affermage conclu entre la commune et la société STGS sera automatiquement transféré au nouveau syndicat en ce qui concerne la gestion des eaux usées. Cependant, la gestion des eaux pluviales, incluse dans ce même contrat, restera une compétence communale.

Il y aura donc lieu de dissocier ces deux compétences par avenant au contrat dès que le futur syndicat sera constitué.

#### **V - TOUR DE TABLE.**

**L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 22 h 00**